

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

**Affiché le 21 NOVEMBRE 2025**  
**En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 17 novembre 2025 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 novembre 2025

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoir :** Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER  
Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT

**Excusés :** Cédric PASSOS – Ivann LECOURT – Lucie TEPPE DUPELOT

**Secrétaire de séance :** Richard TISSEUR

La séance est ouverte à 20 heures 15.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**RÉDUCTION DE LOYER POUR L'OCCUPANT D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SUITE À SINISTRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bâtiment sis 54 place de l'Église a subi plusieurs infiltrations en toiture. Cela a endommagé le plafond d'un appartement F3 loué.

Les délais de prise en charge de l'assurance, de l'expertise et de la demande d'intervention de l'entreprise pour la réparation de la toiture ont été longs. La locataire a subi des désagréments.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de prendre en compte le préjudice subi
- d'octroyer une réduction de la moitié du loyer pendant quatre mois,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- prend en compte le préjudice subi
- octroie une réduction de la moitié du loyer pendant quatre mois à compter de décembre 2025,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LOCATION DE L'ESPACE RURAL D'ANIMATION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Les salles de l'espace rural d'animation, en semaine sont occupées par l'école et les associations.

Elles sont louées régulièrement aux particuliers pour des fêtes familiales ou autres manifestations le week-end. Les clés sont données du vendredi 13h30 au lundi 8h00.

En l'absence d'occupation du public « prioritaire », la location pourrait être proposée un jour supplémentaire avant et/ou après moyennant un loyer à la Journée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la possibilité extension de la location avant et/ou après d'une journée en l'absence des activités scolaires ou associatives,
- de valider la rédaction des contrats de location pour la petite salle et la grande salle
- de fixer le tarif journalier supplémentaire, y compris jour férié, à :
  - o 80 € pour la petite salle
  - o 150 € pour la grande salle
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- accepte le principe de la possibilité extension de la location avant et/ou après d'une journée en l'absence des activités scolaires ou associatives,
- valide la rédaction des contrats de location pour la petite salle et la grande salle
- fixe le tarif journalier supplémentaire, y compris jour férié, à :
  - o 80 € pour la petite salle
  - o 150 € pour la grande salle
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ROUTE DE BELLEGARDE – TRAVAUX DE SÉCURISATION DEMANDE DE SUBVENTION « ENVELOPPE VOIRIE 2026 »

Monsieur le Maire expose :

La route départementale D 16 est un axe très roulant et dangereux qu'il convient de sécuriser à la hauteur du Lieu-dit « Les Caquignons ».

Une réflexion a été menée par la commission « Voirie » et il est proposé d'installer deux chicanes matérialisées par des balises J11 rétrécissant la voie à un seul sens de circulation avec une zone d'arrêt devant. Celles-ci seraient à la hauteur du 1331 route de Bellegarde et de part et d'autre du chemin des Caquignons.

Le devis d'achat de la signalisation est de 3 439.97 € TTC. Le matériel serait mis en place par les Services Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les travaux proposés,
- de valider la demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale « Voirie 2026 »
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- valide les travaux proposés,
- valide la demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale « Voirie 2026 »
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

o Etat des décisions

Par décision en date du 08 septembre 2025, un contrat pour l'entretien et la maintenance des appareils d'extraction et d'insufflation d'air et du chauffe-eau de la cantine a été signé avec la société NEEL FRAISSE domiciliée 42 rue des Grands Chênes à Montbrison pour un montant forfaitaire annuel de 1 769.29 € TTC.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,  
Richard TISSEUR

Le Maire,  
Jean-François RASCLE

